

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la réunion régulière du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 5 mars 2012, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr  
Donald Falardeau  
Raymond Deslauriers  
Lauréat Plante (absence justifiée)  
Normand Parr (absence justifiée)  
Mme France Leblanc**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la réunion.**

**12-03-41 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière tenue le 5 mars 2012 soit accepté en y ajoutant le point suivant :

- ✓ École Saint-Joseph – Offre d'acquisition;
- ✓ Affectation aux fonds de roulement – Transfert aux activités d'investissement (cette résolution sera ajoutée au point 4 de l'ordre du jour).

**12-03-42 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – RÉUNION RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2012**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la réunion tenue le 6 février 2012 soit adopté, tel que proposé.

**12-03-43 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2012**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2012 au montant total de 294 292,96 \$ soit acceptée, tel que proposé.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière de la Ville de Carleton-sur-Mer, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 janvier 2012.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**12-03-44 COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2012 :**

**12-03-44.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2012**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 29 février 2012 au montant total de 278 910,64 \$ soit acceptée, tel que proposé.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière de la Ville de Carleton-sur-Mer, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 29 février 2012.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

#### **12-03-44.2 AFFECTATION AUX FONDS DE ROULEMENT – TRANSFERT AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2012 prévoyait 97 150 \$ en remboursement au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement au fonds de roulement est de 74 661 \$;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 22 000 \$ de l'« Affectation au fonds de roulement » à l'« Affectation aux activités d'investissement ».

#### **12-03-44.3 FINANCEMENT – ORDINATEUR AU SERVICE D'INCENDIE ET FILIÈRE IGNIFUGE POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

De financer les dépenses en immobilisation suivantes à l'affectation des activités d'investissement :

- Ordinateur – Service incendie : 516,88 \$
- Filière ignifuge – Direction générale : 2 518,42
- Logiciel dessin par ordinateur – Aménagement: 1 646,95

**Total : 4 682,25 \$**

=====

#### **12-03-45 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2012**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme consignées au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 28 février 2012.

#### **12-03-46 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2012-211 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MICROBRASSERIE » DANS LES ZONES 243-M ET 233-HB**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE suite à la consultation publique tenue le 5 mars 2012, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2012-211 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « Microbrasserie » dans les zones 243-M et 233-Hb.

**12-03-47 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2012-212 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L’AJOUT DE L’USAGE « MULTIFAMILIAL » DANS LA ZONE 226-X**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

QUE suite à la consultation publique tenue le 5 mars 2012, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2012-212 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l’ajout de l’usage « Multifamilial » dans la zone 226-X.

**12-03-48 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2012-213 – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 230-90 SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET SES AMENDEMENTS**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2012-213 abrogeant et remplaçant le règlement 230-90 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale et ses amendements.

**12-03-49 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-156 ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES ZONES DE FORTES PENTES ET LES ZONES D’ÉROSION**

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2009-156 et le règlement de zonage 2009-155 concernant les zones de fortes pentes et les zones d’érosion.

**12-03-50 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-156 CONCERNANT LES DIMENSIONS DES TERRAINS À PROXIMITÉ DES COURS D’EAU**

Madame France Leblanc donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2009-156 concernant les dimensions des terrains à proximité des cours d’eau.

**12-03-51 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX DE PAVAGE**

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil, un règlement pour effectuer certains travaux de pavage.

**12-03-52 DÉROGATION MINEURE – ROSAIRE LEBLANC (34, RUE DES ÉRABLES – LOT 4 513 060)**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

QUE suite à la consultation publique tenue le 5 mars 2012 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Rosaire Leblanc pour le lot 4 513 060, du cadastre du Québec, situé au 34, rue des Érables à Carleton, le conseil municipal adopte la dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à permettre la subdivision d'une rue privée et de deux terrains sur le lot 4 513 060 ne respectant pas le règlement de lotissement actuel, soit une rue privée ayant une emprise de 7,62 mètres, alors que règlement prévoit 10 mètres et deux terrains ayant chacun une profondeur de 23,65 mètres, alors que le règlement exige une profondeur minimale de 30 mètres. »

**12-03-53 DÉROGATION MINEURE – PAULINE NADEAU (287, RUE BERTHELOT – LOT 3 886 840)**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE suite à la consultation publique tenue le 5 mars 2012 concernant la demande en dérogation mineure de madame Pauline Nadeau pour le lot 3 886 840, du cadastre du Québec, situé au 287, rue Berthelot à Saint-Omer, le conseil municipal adopte la dérogation mineure suivante :

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge avant de 7,53 mètres et la marge latérale ouest de 0,63 mètres de la résidence ne respectent pas le règlement de zonage actuel qui prévoit une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 1,5 mètre. L'implantation du bâtiment secondaire ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage qui stipule que lorsque le bâtiment secondaire se trouve en cour avant, ce dernier ne peut être devant le bâtiment principal à moins que la cour avant excède 30 mètres. Le terrain à une largeur de 19,61 mètres, une profondeur de 37,38 mètres et une superficie de 824,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement actuel prévoit des dimensions minimales de 30,48 mètres pour la largeur, 60,0 mètres pour la profondeur et 1858,0 mètres carrés pour la superficie.

**12-03-54 DÉROGATION MINEURE – YVES SAVOIE (109, ROUTE DE L'ÉGLISE – LOT 3 887 452)**

Ce point est porté à l'étude.

**12-03-55 TRANSPORT BONAVENTURE AVIGNON – CONTRIBUTION ANNUELLE 2012**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal confirme sa participation au service du transport adapté pour l'année 2012.

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 7 626.63 \$ représentant sa contribution annuelle au Transport Bonaventure Avignon.

QUE le conseil municipal accepte que la MRC de Bonaventure agisse comme mandataire auprès du ministère des Transports dans le dossier du transport adapté.

**12-03-56 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2012 – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE monsieur Pascal Alain, directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Ville de Carleton-sur-Mer soit autorisé à formuler une demande

d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2012.

**12-03-57**

**CENTRE LÉOPOLD-LECLERC – POLITIQUE DE TARIFICATION – ŒUVRES CHARITABLES (+DE 50 %)**

CONSIDÉRANT le règlement 2011-210 à propos de l'imposition d'une tarification pour les services de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal supporte les efforts et le dynamisme du milieu qui visent à encourager les organismes à but non-lucratif et leurs activités de financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite uniformiser et alléger le processus de réponse aux différentes demandes de gratuité, et ainsi permettre l'application de cette politique par l'administration municipale;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la tarification du Centre Léopold-Leclerc soit de 75 % du taux indiqué dans le règlement 2011-210 pour des tournois organisés dans le but de verser plus de 50% des profits à des organismes à but non-lucratifs et de bienfaisances communautaires et sociales ayant des impacts positives sur le territoire de Carleton-sur-Mer, avec les conditions suivantes :

- L'organisateur devra fournir une copie de l'entente avec l'(es) organisme(s) à qui seront versés les profits avant de réserver les installations; et
- L'organisateur devra fournir une copie du bilan financier de l'évènement avec les pièces justificatives sur demande à la ville pour bénéficier de cette réduction sur la tarification par la ville; et
- L'organisateur devra fournir une copie sous forme de lettre ou l'(es) organisme(s) qui a reçu le don, confirme avoir reçu le don apparaissant au bilan.

**12-03-58**

**COMMISSION SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE – DEMANDE DE GRATUITÉ DU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC POUR UN TOURNOI DE BASKETBALL EN AVRIL 2012**

Ce point porté à l'étude.

**12-03-59**

**AMUSEMENT FUNSHOW INC – UTILISATION DU SITE DE LA PLAGE**

ATTENDU QU' Amusement Funshow inc. demande la permission d'utiliser le site de la plage de Carleton-sur-Mer pour la période du 11 au 17 juin 2012 afin de tenir un parc d'amusement et d'installer leurs équipements;

ATTENDU QUE le protocole d'entente sur les modalités d'utilisation du site suivra;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE le tarif proposé pour la location du site de la plage est un montant de 400 \$ par jour pour les deux premiers jours et un montant 200 \$ par jour pour les jours suivants.

QU' un dépôt au montant de 500 \$ sera également demandé afin d'assurer le nettoyage du site de la plage suivant leur départ.

**12-03-60**

### **ÉCOLE SAINT-JOSEPH – OFFRE D'ACQUISITION**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire René-Lévesque, par leur résolution no CC-11-899 du 15 novembre 2011, prenait la décision de se départir de l'immeuble « École St-Joseph » de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'aliénation du MELS prévoit qu'une commission scolaire doit offrir prioritairement aux organismes publics l'opportunité de se porter acquéreur de ses actifs avant de procéder à une vente publique;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal n'as pas d'intérêt à se porter acquéreur de l'immeuble « École St-Joseph » de Carleton.

**12-03-61**

### **PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

Neuf personnes ont assisté à la réunion régulière et quatre demandes ont été formulées :

- ✓ Madame France Leblanc, conseillère municipale :
  - Félicite le comité organisateur pour la séance d'information publique qui a eue lieu le 20 février dernier à l'O.T.J. de Saint-Omer concernant la protection et mise en valeur du Barachois de Saint-Omer;
  - Également, Mme Leblanc indique que la politique familiale sera diffusée d'ici quelques semaines;
- ✓ Monsieur Denis Henry, maire, indique qu'à propos de la période hivernale en cours, la Ville enregistre en ce moment environ 20 000 \$ de dépenses en déneigement, principalement pour l'achat de carburant;
- ✓ Monsieur Gilles Parent questionne le Conseil à propos des différences des taxes perçues entre des terrains d'usage commercial non utilisé et des terrains où des emplacements sont loués commercialement à des fins de camping;
- ✓ Monsieur Jean-Guy Leblanc indique ses préoccupations sur l'implantation de chalets et sur la coupe forestière sur le Mont Saint-Joseph.

**12-03-62**

### **LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À, 20 h 50, monsieur Jean-Guy Cyr propose de lever l'assemblée.

Accepté.